CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille treize le LUNDI 27 MAI 2013 à 18 heures
Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, **à AUMES** (*salle des fêtes)*
- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 17 mai 2013.*
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :
AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Marie-Hélène MATTIA, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CAUX :** MM. Alphonse MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** Daniel GOUD, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :
ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** Mme Véronique SALGAS, M. Thierry NADAL * **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR Mme Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONNET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la *séance du 25 mars 2013*
↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

****
*****

INFO du Président :
Vernissage de l'exposition-vente BESTIAL présentée en partenariat avec la ville de Pézenas et la CAHM
le vendredi 31 mai à 18 heures :
- Exposition Bestial du 1er juin au 31 août dans la grande salle de la Maison des Métiers d'art
- Exposition expression bois du 30 mai au 3 juillet 2013 sous la voute de la Maison des Métiers d'art

→ Monsieur le Président propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour :
↳ **n°53. → ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA CAHM ET L'INDIVISION CLAEYS SUR LE SITE « LA CAPUCIERE » : participation financière de la CAHM**

↳ **n°54. → CONTRAT DE GESTION INTEGREE DU TERRITOIRE DE THAU : avis du Conseil communautaire**

l'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

****
*****

↘ ***Monsieur AT,*** maire d'Aumes est particulièrement heureux de recevoir pour la deuxième fois les Elus communautaires sur une des plus petites communes de notre territoire. La commune s'investit de son mieux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie avec le concours de la Communauté d'agglomération, notamment, pour la lecture publique avec la mise en place de la Médiathèque, de la poste intercommunale, sans oublier les services espaces verts et propreté voirie qui assurent une prestation au quotidien.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** souligne que la commune d'Aumes est une des communes symboles de ce que représente la solidarité intercommunale, à commencer par les petites communes qui n'ont pas toujours les moyens de préserver leurs services publics et de permettre ainsi à la population de se maintenir dans ce village qui le mérite.

N°1.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2013 : Décision Modificative N°1

Monsieur Guy AMIEL, *vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information* expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillées comme suit :
A la section d'investissement, suite à une réévaluation des crédits de paiements qui seront effectivement versés par l'Agence Nationale de l'Habitat en 2013, il est proposé de rajouter en dépenses et en recettes 532 000 € sur l'opération 1201 « *gestion des aides à l'habitat privé* », correspondant à la part des subventions aux propriétaires privés versées pour le compte de l'Anah.

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	**Libellé**	**Montant**
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé (part ANAH)	**+ 532 000,00 €**
	Total……..	**+ 532 000,00 €**

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	***Libellé***	**Montant**
Opération 1201	Gestion des aides habitat privé (part ANAH)	**+ 532 000,00 €**
	Total……..	**+ 532 000,00 €**

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette Décision Modificative N°1.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2013 concernant le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°2.→ MODIFICATION DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2011 ACCORDEE A LA COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE POUR L'OPERATION COMMUNALE « CŒUR DE VILLAGE » :

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre des subventions d'équipement accordées aux communes pour la revalorisation, la restructuration des centres anciens ou les entrées de ville, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a accordé, par délibération du 18 juillet 2011, une subvention à la commune de Nézignan l'Evêque pour le projet global de réhabilitation de son centre ancien. Les travaux comprenaient, essentiellement, la démolition du bâtiment existant situé à l'arrière de la future mairie, la réfection et le ravalement de la façade du bâtiment existant (destiné à devenir la mairie), l'aménagement d'une cour d'honneur derrière la future mairie et du parking accessible depuis la rue du 4 septembre ainsi que l'éclairage extérieur de l'ensemble. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élevait à 200 000 € HT.
Par délibération du 20 mars 2013, le Conseil Municipal de la commune de Nézignan l'Evêque a saisi la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer des travaux de réfection de la rue du Bac et de la rue des Ecoles dans la liste des travaux subventionnables.
L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la prise en compte des lieux de travaux de réfection afin de les intégrer dans la liste des travaux subventionnables au titre de la subvention d'équipement accordée par la Communauté d'agglomération dans sa séance du 18 juillet 2011.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 13 mai 2013,

- **DE PRENDRE** en compte les lieux de travaux de réfection de la rue du Bac et de la rue des Ecoles dans la liste des travaux subventionnables au titre de la subvention d'équipement accordée par délibération du 18 juillet 2011 pour le projet de réhabilitation du centre ancien de Nézignan l'Evêque.

N°3.→ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS :

Dans le cadre des attributions de subventions accordées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'exercice 2013 à divers organismes ou associations, ***monsieur le Président*** propose au Conseil communautaire de se prononcer sur quelques-unes d'entre elles à savoir :

- **La commune de Nézignan l'Evêque : *20ème Festival de la Musique et du Vin***
  Par courrier du 8 avril 2013 monsieur le Maire de Nézignan l'Evêque indique que la commune organise chaque année pour le premier week-end de juillet le *« Festival de la musique et du vin »* sur les thèmes de la Musique, du Patrimoine et du Vin où l'occasion est ainsi donnée aux domaines et caves de notre territoire de faire connaître la qualité et le goût de leurs produits et qui font de ce festival une fête originale d'arômes, de saveurs et de couleurs.
  Dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 2 000 €.
- **La commune de Portiragnes : *Edition 2013 de CanalissimÔ***
  Par courrier du 12 mars 2013, madame le Maire de Portiragnes sollicite un soutien financier afin de poursuivre l'organisation de la *5ème édition de « CanalissimÔ »*, Festival organisé sur les berges du Canal du Midi qui se déroulera du 5 au 7 juillet 2013
  Dans le cadre de ses actions de valorisation et d'animation patrimoine et du développement d'une politique de labellisation des territoires, il est proposé d'allouer à la commune une subvention de 3 000 €.
- **La Cave Coopérative de Montagnac : *manifestation « des Foulées d'Art et Nature »qui se déroulera le 24 juin 2013 à Montagnac***
  La Cave Coopérative de Montagnac -associée à la commune et au Mouvement Rural de l'Hérault, Fédération Départementale des Foyers Ruraux- souhaite que la Communauté d'agglomération participe à une *manifestation « des Foulées d'Art et Nature »* qui se déroulera le 23 juin 2013 sur Montagnac et sollicite par conséquent une subvention ayant pour objet d'associer un volet oenotouristique fort à la course pédestre traditionnelle des Foyers ruraux afin de renforcer la notoriété de l'espace oenotouristique créé autour de 14 statues monumentales à partir d'une journée d'animation tournée vers le public des sportifs, des touristes et des résidents.
  Dans le cadre de son soutien aux actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à cet organisme une subvention de 2 000 €.
- **La commune de Pézenas : 5ème Edition du Festival « Molière dans tous ses éclats »**
  Par courrier du 25 mars 2013, l'Adjointe au Maire de Pézenas déléguée à la Culture et la Communication informe que la ville organise pour la 5ème année le *Festival « Molière dans tous ses éclats »* du 14 au 23 juin 2013 et sollicite une subvention dans le cadre d'une démarche de rayonnement du Festival dans trois communes (Castelnau de Guers, Nizas et Cazouls d'Hérault). Cette 5ème Edition propose des spectacles clefs en mains qui s'inscrit dans une stratégie autour de Molière et vient renforcer l'attractivité sur l'ensemble de notre territoire des équipements structurant dans lesquels la Communauté d'agglomération est partie prenante (scénovision Molière et Théâtre historique de Pézenas).
  Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 7 000 €.
- **Association PRINTIVAL : 14ème Printival Boby Lapointe**
  Par courrier du 23 février 2013, la Présidente de l'Association PRINTIVAL a sollicité une aide financière à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de son soutien à la 14ème Edition de PRINTIVAL Boby Lapointe organisée sur Pézenas du 24 au 27 avril dernier qui a accueilli des artistes de la scène francophone ainsi que des artistes émergents régionaux et nationaux de la nouvelle scène française. Ces artistes se sont produits lors des printi'mise en bouche, des printi'soirées mais aussi sous forme de concerts gratuits sur le centre historique de Pézenas ainsi que des spectacles pour le jeune public et des expositions et animations dans le centre-ville.
  Dans le cadre de son soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel sur son territoire, il est proposé d'allouer à ladite association une subvention de 6 000 € (Chapitre 65 – compte 657 341).

  Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur ces participations financières telles que sus-exposées pour un total de 20 000 euros.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 2 000 € à la commune de Nézignan l'Evêque dans le cadre de l'organisation du *20ème Festival de la Musique et du Vin* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 3 000 € à la commune de Portiragnes dans le cadre de l'organisation de *l'Edition 2013 de CanalissimÔ* ;

- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 2 000 € à la Cave Coopérative de Montagnac : manifestation « des Foulées d'Art et Nature » qui se déroulera le 23 juin 2013 à Montagnac dans le cadre de la *manifestation « des Foulées d'Art et Nature »* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 7 000 € à la commune de Pézenas dans le cadre de l'organisation de la *5ème édition du Festival « Molière dans tous ses éclats »* ;
- **DECIDE à l'UNANIMITE d'allouer** une subvention de 6 000 € à l'association PRINTIVAL dans le cadre de l'organisation de la *14ème Edition du PRINTIVAL Boby Lapointe* ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder aux mandatements desdites subventions au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** indique que c'est une première répartition d'aide aux associations, notamment, à celles qui -par leur action culturelle- ont vocation à rayonner sur l'agglomération.

N°4.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CERCLE AQUATIQUE DE PEZENAS POUR LA PERIODE 2013-2018 :

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas au 1er janvier 2009. Afin d'optimiser les moyens existants, la Communauté d'agglomération a décidé de confier le fonctionnement à l'association *« Cercle Aquatique Piscénois »* et de passer avec cette dernière un contrat d'objectif qui définit les engagements réciproques des parties et, notamment, la participation financière de la Communauté d'agglomération lors de la mise à disposition par le CAP Natation de son personnel BEESAN pour les heures de surveillance des séances de natation scolaire primaire et secondaire et d'animation lors de l'accueil du public en été.
Ce contrat d'objectif a pris fin au 31 décembre 2013, ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'association "Cercles Aquatique Piscénois" un nouveau contrat d'objectif pour une durée pluriannuelle 2013-2018.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat d'objectif 2013-2018 ainsi que ses annexes avec l'association "Cercle Piscénois Agathois" pour le fonctionnement de la piscine de Pézenas.

POLITIQUE DE LA VILLE

N°5.→ GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : lancement de la procédure de Délégation de Service Public

Madame Christine ANTOINE, *vice-présidente déléguée au patrimoine, à la Politique de la ville* rappelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue attribuer, au titre de ses compétences supplémentaires, la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil d'Intérêt communautaire pour les Gens Du Voyage. Ainsi l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-01819 du 27 décembre 2012, portant sur l'approbation du Schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage 2011-2017 impose à la Communauté d'agglomération de se doter de trois aires d'accueil :

- une aire permanente de 50 places réalisée sur Agde, ouverte en 2008
- deux aires de grand passage (ouverts uniquement l'été) :
  - une aire de grand passage de 100 places réalisée sur Vias ouverte en 2009,
  - une aire de grand passage de 100 places restant à réaliser (une aire temporaire ayant été ouverte en 2012 et en 2013).

En 2007, la Communauté d'agglomération a décidé de confier la gestion de l'aire permanente d'Agde à un délégataire privé pour une durée de 5 ans et que le contrat se finit au mois de mai 2014. Ainsi, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 15 mai 2013 et du comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de relancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public.
Conformément à l'article L 1 411-4 du C.G.C.T qui stipule que "*le Conseil communautaire doit se prononcer, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire*" il est donné lecture du rapport concernant la nouvelle mise en place de ce Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 mai 2013

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde ;
- **DE LANCER** la procédure de Délégation de Service Public.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** précise qu'il convient à ce jour de lancer la procédure de Délégation de Service Public pour un renouvellement effectif en janvier 2014 de l'aire d'accueil permanent d'Agde qui est ouverte toute l'année 24 heures sur 24 heures. Monsieur le Président rappelle que :

- le schéma départemental prévoit pour notre agglomération trois aires d'accueil (une aire d'accueil permanent et deux aires de grand passage)
- les deux aires de grand passage de 100 places chacune, dont celle de Vias, sont gérées en interne.
- la ville d'Agde pour la deuxième année consécutive permet d'avoir la troisième aire de grand passage provisoire de 100 places.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération est en conformité cette année encore avec le schéma départemental.
Il faudra relancer le débat pour décider sur quelle commune sera positionnée cette troisième aire.

N°6.→ GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE D'AGDE : élection de la commission de Délégation de Service Public

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une « commission spécialisée » intervient dans la procédure administrative qui doit être composée du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres présents à procéder à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public, une liste de candidats ayant été présentée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS

Précise que l'élection de ses membres ayant eu lieu à bulletin secret

Nombre de votants : 38
Bulletins nuls : 1
Nombre de voix recueillies : 37

➢ **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la commission de Délégation de Service Public pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur Agde :

MEMBRES TITULAIRES
Christine ANTOINE
Gérard BARRAU
Roger FAGES
Richard DRUILLE
Jean-Louis JOVIADO
MEMBRES SUPPLEANTS
Christina THERON
Jean-Marie AT
Jean-Michel BONNAFOUX
Pierre MARHUENDA
Atika NEGRE

N°7.→ CENTRE DE RESSOURCES REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE « VILLE ET TERRITOIRES » : adhésion à cette association portée par l'Etat et désignation d'un représentant de la CAHM au sein du Conseil d'Administration

Madame ANTOINE expose que l'Etat, sous l'égide de monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a émis dès 2011 la volonté de créer un Centre de ressources Politique de la ville en Languedoc-Roussillon sous forme associative. Depuis 2011, des réunions partenariales se sont tenues afin de répondre aux besoins du territoire Languedoc-Roussillon et d'établir les statuts de l'association qui serait la vingtième créée à ce jour.
L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à l'association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* permettra :

- de participer aux animations du réseau d'élus (dîners débats, formations courtes, etc)
- de bénéficier d'une diffusion privilégiée des publications, lettre d'informations actualisées et ciblées
- de bénéficier de recherches documentaires ou d'expériences à la demande
- d'avoir accès à notre réseau d'experts ou de professionnels qualifiés
- de bénéficier de formations et de journées d'échange et de pratiques destinées aux acteurs de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, il paraît tout à fait judicieux pour la Communauté d'agglomération d'adhérer à ce Centre de Ressources car celui-ci est en mesure d'accompagner techniquement la collectivité grâce à ses nombreux réseaux, dans l'analyse de la réforme de la géographie prioritaire (le nouveau contrat unique Politique de la Ville qui doit se mettre en place à partir de 2014 pour le Centre Ancien d'Agde) et dans l'aide à l'élaboration de tout projet de demande de subvention européenne.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur l'opportunité pour la Communauté d'agglomération d'adhérer au Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « ville et territoires » et de s'acquitter de la cotisation annuelle qui s'élève à 4 000 € (élaborée en fonction du nombre d'habitant des collectivités) et d'autre part, de désigner un délégué communautaire comme représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à l'Association *Centre de Ressources Régional Politique de la Ville « Villes et Territoires »* pour l'exercice 2013 ;
- **DE PRENDRE** en charge le montant de la cotisation qui s'élève à la somme de 4 000 euros ;
- **DE DESIGNER** *madame Christine ANTOINE* comme représentant de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du Conseil d'Administration du Centre de Ressources.

N°8.→ CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) : reversement d'une subvention de l'ACSE à la ville d'Agde pour la vidéo-protection 2010

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la ville, et plus particulièrement des actions de prévention de la délinquance menées par le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée porte et soutient différentes actions en faveur de la sécurité.

Madame le Rapporteur expose :

- que la Communauté d'agglomération a reçu en 2011 une subvention de 24 000 € de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances pour l'équipement de cinq caméras de vidéo protection mises en place par la ville d'Agde (programme 2010).
- que le Conseil communautaire a délibéré en date du 26 septembre 2011 pour le versement à la ville d'Agde d'un acompte de 25 % de cette subvention de 24 000 € (soit pour le versement de 6 000 €).
- la ville d'Agde ayant procédé aux investissements prévus, il convient de leur reverser le solde soit 18 000 €.

Par conséquent les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le versement du solde de la subvention à la ville d'Agde soit 18 000 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE REVERSER** à la ville d'Agde au titre de 2010 le solde de la subvention accordée par l'Etat dont le montant s'élève à 18 000 €.

MARCHES PUBLICS

N°9.→ MARCHE N°2011/05 - SERVICES DE TELECOMMUNICATION DE LA CAHM : Avenant n°2 avec l'opérateur SFR pour la généralisation des GPS

Monsieur Robert GAIRAUD, *vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique* rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué le marché de téléphonie lot 5 *«téléphonie mobile »* à l'entreprise SFR pour une durée de quatre ans et que ce marché comprenait la fourniture de services de télécommunication accessibles depuis des terminaux mobiles, l'acquisition de ces terminaux mobiles et les prestations de géolocalisation pour l'équipement de vingt véhicules

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité de ses agents, de leur efficacité et de la réactivité des services, la Communauté d'agglomération souhaite équiper vingt-deux véhicules supplémentaires de ces systèmes. Ainsi, il est proposé de passer un avenant n° 2 avec l'entreprise SFR afin d'intégrer cette prestation dont le montant annuel s'élève à la somme de 8 685,60 € HT.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 07 mai 2013

- **DE PASSER** un avenant n°2 avec l'entreprise SFR titulaire du lot 5 « téléphonie mobile » afin d'intégrer la géolocalisation sur 22 véhicules supplémentaires et d'augmenter le montant annuel du marché de 8 685,60 € HT.

↘ A la question posée, ***monsieur GAIRAUD*** précise que 42 véhicules seront équipés de GPS.

N°10.→ MARCHE DE TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE-REALISATION DE DEUX BRISES LAMES : avenant de plus-value avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la gestion raisonnée du Littoral et plus particulièrement les études, réalisation et entretien des ouvrages créés et à créer. A ce titre, il a été décidé de réaliser, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé 2003 et de l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la SOGREAH en 2010, des travaux de

protection du secteur du Grau d'Agde ; le marché relatif à ces travaux a été attribué au groupement d'entreprises BUESA-SOLATRAG-EIFFAGE pour un montant de 1 588 924 € HT en date du 18 décembre 2012. Ce dernier prévoyait d'une part la fourniture et la pose d'enrochements à mettre en place en mer pour constituer deux brise-lames (un brise-lame central et un brise-lame tenon) et d'autre part le rechargement de la plage par du sable marin en provenance d'un gisement à proximité des travaux.
Monsieur le Rapporteur expose que lors des intempéries du mois de mars 2013, les fonds sableux au droit des emprises des brises lames se sont approfondis et qu'il est indispensable d'adapter les volumes d'enrochements à mettre en place pour un montant de 20 880 € HT.
Ainsi, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'intégrer ces travaux au marché de base et de passer avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant de plus-value portant ainsi son marché de 1 588 924 € HT à la somme de 1 609 804 € HT, soit une augmentation de 1,31 %.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2013

- **DE PASSER** avec le groupement d'entreprises BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant n°1 pour un montant de 20 880 € HT.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** informe l'Assemblée délibérante que l'inauguration à la fois des brises lames et du front de mer du Grau d'Agde aura lieu le 14 juin prochain en fin d'après-midi.

N°11.→ MARCHE N° 2013-17 – ACHAT DE BROSSES POUR BALAYEUSES URBAINES ET MATERIEL DE CANTONNIER : autorisation de signature des marchés

Monsieur GAIRAUD rappelle qu'en date du 15 mars 2013 la Communauté d'agglomération, a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'achat de brosses pour balayeuses urbaines et matériel de cantonnier pour une durée d'un an renouvelable trois fois et que le dossier de consultation comprenait deux lots :

- lot 1 « *brosses pour* balayeuses »
- lot 2 « *matériel de cantonniers* »

A l'issue de la celle-ci, la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mai 2013, a décidé d'attribuer le lot 1 "brosses pour balayeuses" à l'entreprise Société OUEST VENDEE BALAIS de Saint Martin lès Melle (79 500) et le lot 2 "matériel de cantonniers" à l'entreprise Société Française d'Exploitation Des Plastiques de Saint Laurent de Mure (69 720). Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 14 mai 2013,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commandes avec l'entreprise Société OUEST VENDEE BALAIS de Saint Martin lès Melle pour le lot 1 "brosses pour balayeuses" et avec l'entreprise Société Française d'Exploitation Des Plastiques de Saint Laurent de Mure (69 720) pour le lot 2 "matériel de cantonniers" ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°12.→ MARCHE N° 2013-16 – PRODUITS SPECIFIQUES POUR LES SERVICES PROPRETE-VOIRIE ET GARAGE : autorisation de signature des marchés

Monsieur GAIRAUD rappelle que le service propreté-voirie utilise différents produits spécifiques pour les balayeuses et que ces fournitures ont fait l'objet d'une consultation sous forme d'appel d'offres en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Le dossier de consultation comprenait deux lots :

- lot 1 « *produits pour balayeuses mécaniques de voirie* »
- lot 2 « *produits spécifiques de voirie et garage* ».

A l'issue de celle-ci la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 28 mai 2013 pour le jugement des offres. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commande à intervenir sans minimum ni maximum ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

N°13.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'emplois

Monsieur le Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment, dans les filières technique, administrative, culturelle et animation, il est proposé de modifier le Tableau des emplois et de créer les emplois suivants :

- 1 emploi relevant du grade d'Ingénieur en chef de classe normale
- 2 emplois relevant du grade de Rédacteur principal de1ère classe
- 1 emploi relevant du grade d'Assistant de conservation principal de 1ère classe
- 1 emploi relevant du grade d'Animateur principal de 2ème classe
- 2 emplois relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 11 emplois relevant du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe
- 1 emploi relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 emplois relevant du grade d'Agent de maîtrise.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 11 mars 2013 ;

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 27 MAI 2013

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal 2ème classe	B	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	5
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème Classe	C	7
Adjoint administratif de 1ère classe	C	20
Adjoint administratif de 2ème classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2ème classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur principal de 1ère classe	B	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2ème classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial de conservation principal de 1ère classe	B	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	**B**	**1**
Assistant socio-éducatif	**B**	**2**
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	**A**	**3**
Ingénieur principal	**A**	**5**
Ingénieur	**A**	**6**
Technicien principal 1ère classe	**B**	**8**
Technicien principal 2ème classe	**B**	**8**
Technicien Territorial	**B**	**3**
Agent de Maîtrise Principal	**C**	**12**
Agent de Maîtrise	**C**	**26**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**C**	**30**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**C**	**8**
Adjoint Technique de 1ère classe (+2)	**C**	**40**
Adjoint technique de 2ème classe	**C**	**168**
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	**B**	**1**
Total emplois permanents à temps complet		**460**
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	**A**	**1**
Adjoint administratif de 2ème classe (91 h / mois)	**C**	**2**
Adjoint administratif de 2ème classe (28h/hebdomadaire)	**C**	**1**
Adjoint technique de 2ème classe (87 h / mois)	**C**	**1**
Adjoint technique de 2ème classe (86,67 h / mois)	**C**	**1**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe (28 h hebdomadaire)	**C**	**1**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe (28 h hebdomadaire)	**C**	**1**
Adjoint du patrimoine 1ère classe (30 h /mois)	**C**	**1**
Total emplois permanents à temps non complet		**9**
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	**A**	**1**
Directeur Général Adjoint	**A**	**3**
Total emplois fonctionnels		**4**

EMPLOIS NON PERMANENTS
1AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2ème classe	**C**	**10**
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2ème classe	**C**	**8**
Adjoint technique de 2ème classe saisonnier	**C**	**90**
Temps incomplet		
Adjoint technique 2ème classe	**C**	**2**
Total emplois NON permanents		**110**

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	**1**
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	**1**
Total emplois accessoires	**2**

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°14.→ RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU CHARGE MISSION « NATURA 2000 » ET DE L'INFOGRAPHISTE :

Monsieur Président expose :

- que le contrat du chargé de mission « *NATURA 2000* » au sein du service environnement arrive à son terme le 1er juillet 2013 ;
- que le contrat de l'infographiste au sein du service communication arrive à son terme le 1er septembre 2013 ;

Aux termes de l'article 3, alinéa 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et dans les mêmes conditions de durées que ceux applicables aux agents de l'Etat (ces cas et conditions sont énoncés à l'article 76 de la Loi N° 87-588 du 30 juillet 1987) qui sont au nombre de deux :

- lorsqu'il n'existe aucun corps ou emploi permettant d'assurer les fonctions correspondant au besoin à satisfaire,
- pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient.

Monsieur le Rapporteur indique :

- que les missions majeures de l'agent contractuel chargé des dossiers NATURA 2000 concernent l'animation des sites NATURA 2000, la coordination des docobs (document d'objectifs), la surveillance des sites du Conservatoire du Littoral et la conception des outils pédagogiques.

- Aussi, la qualification de cet emploi correspond à un classement de catégorie B au grade de Technicien territorial 7ème échelon. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours au renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel.
- que les missions majeures de l'agent contractuel d'infographie portent dans le traitement des documents publiés par la Communauté d'agglomération : magazine de la CAHM, plaquettes d'information, signalétique, communication évènementielle.
  Aussi, la qualification de cet emploi correspond à un classement de catégorie B au grade de Technicien territorial 7ème échelon. En raison de la spécificité des missions, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'avoir éventuellement recours au renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser le Président à renouveler le recrutement et après avoir vérifié auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, que les deux vacances d'emplois sont restées infructueuses, des deux agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions de Chargé de mission « NATURA 2000 » et les fonctions d'infographiste.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du Bureau du 11 mars 2013,

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler à compter du 1er juillet 2013 l'engagement du chargé de mission « NATURA 2000 » sur la base du grade de Technicien territorial ;
- **DIT QUE** la rémunération de l'agent non titulaire chargé de mission « NATURA 2000 » s'effectuera sur la base du 7ème échelon du grade de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à renouveler à compter du 1er septembre 2013 l'engagement de l'infographiste sur la base du grade de Technicien territorial ;
- **DIT QUE** la rémunération de l'agent non titulaire infographiste s'effectuera sur la base du 7ème échelon du grade de Technicien territorial ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ;

N°15.→ RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVEQUE A LA CAHM A 50 % (à compter du 1er/06/2013 jusqu'au 31/05/2016) :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des transferts de moyens des communes vers la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, un agent de la commune de Nézignan l'Evêque est mis à disposition de la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % de son temps de travail. Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 mai 2013. Afin de permettre la continuité du service public pour les missions relevant du service « propreté », il est proposé le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans de la mise à disposition d'un agent de la commune de Nézignan l'Evêque à la Communauté d'agglomération à hauteur de 50 % d'un temps complet à partir du 1er juin 2013 jusqu'au 31 mai 2016 en contrepartie d'un remboursement du coût du salaire de l'agent concerné et selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération après l'avis favorable de la commune de Nézignan l'Evêque.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RENOUVELLER** la mise à disposition d'un agent de la commune de Nézignan l'Evêque à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent à 50 % d'un temps complet.

N°16.→ PRISE EN CHARGE PAR LA CAHM DE LA COTISATION A L'ORDRE DES ARCHITECTES

Monsieur le Président indique que monsieur Denis MILLET, Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et du développement durable dispose d'un diplôme d'architecte qui lui permet d'exercer des missions d'architecte pour le compte de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
Les architectes doivent cotiser chaque année, conformément à règlementation en vigueur, à l'ordre des architectes afin de pouvoir être inscrits au tableau de l'ordre des architectes, par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération prenne en charge la cotisation tant que monsieur MILLET fera partie de l'effectif de l'Etablissement.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** en charge la cotisation à l'ordre des architectes de monsieur Denis MILLET.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°17.→ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

- **Déclaration de Projet sur l'intérêt général de l'opération projetée (art. L126-1 du Code de l'Environnement)**
- **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (art. L11-1-1 du Code de l'Expropriation)**

Monsieur Gérard MILLAT, *vice-président délégué au développement économique* le vice-président expose que :

- par délibération du 13 mai 2009, reçue en Sous-préfecture de Béziers le 19 mai 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'Intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « La Capucière ».
- par délibération du 21 mai 2012 reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 7 juin 2012, le Conseil communautaire a sollicité Monsieur Le Sous-Préfet en vue de l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique (DUP).
- par arrêté du 10 janvier 2013, monsieur Le Sous-Préfet a décidé de l'ouverture d'une enquête publique entre le 29 janvier et le 28 février 2013 inclus dans le respect des dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Environnement.

Le 12 avril 2013, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions d'enquête.

Il a émis un avis favorable à la déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation de la ZAC La Capucière.

- Considérant l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation qui est rédigé comme suit : « *Lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'art. L 123-1 du Code de l'Environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'art. L 126-1 du Code de l'Environnement intervient au vu des résultats de l'enquête prévue à l'art. L 11-1 du Code de l'Expropriation…* »
- Considérant d'autre part, l'art. L 126-1 du Code de l'Environnement qui déclare que « *lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique dite Loi Bouchardeau, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération*. »

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

La présente délibération a pour objet de répondre à ces prescriptions.

L'objectif principal de la ZAC « La Capucière » est de créer « la porte d'entrée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Elle est vouée à s'imposer comme la vitrine économique et identitaire du territoire par l'adoption de cibles d'aménagement spécifiques et novatrices (commerces, activités tertiaires, industrie agro-alimentaire, création d'une zone logistique…).

L'intérêt général de l'opération dénommée ZAC « La Capucière » est avéré compte tenu des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement à savoir :

- attirer de nouveaux partenaires économiques capables d'apporter de nouvelles compétences et expertises ;
- renforcer le tissu économique à l'échelle de la CAHM et de Bessan et apporter une réponse aux besoins socio-économiques : De nombreux emplois peu qualifiés seront proposés conjointement à des postes de cadre qui permettront de palier à un déficit en matière grise, un des enjeux du SCOT du Biterrois, et d'augmenter la valeur ajoutée de notre économie.
- symboliser une véritable « vitrine économique et identitaire » pour le territoire avec une véritable recherche d'intégration architecturale et paysagère;
- privilégier les nouveaux modes de déplacement doux dans une approche de développement durable;
- embellir ce secteur visible depuis des points de vue éloignés.

Les acquisitions menées à l'amiable ont déjà conduit à la maîtrise de plus de 85 % du foncier privé. Le dossier d'enquête parcellaire permettra à la CAHM d'identifier les familles et descendants non encore connus.
L'étude d'impact du projet décrit les mesures permettant d'éviter et de réduire les effets négatifs [*cf note jointe « Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (art. L 11-1-1 du Code de l'Expropriation)*»].
Le 9 novembre 2012, l'autorité environnementale a délivré un avis favorable au dossier d'enquête préalable à la DUP concernant la ZAC « La Capucière ».

En conséquence, et sur la base des éléments qui précédent, il est demandé au Conseil communautaire de déclarer d'intérêt général le projet de réalisation de la ZAC « La Capucière ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DECLARER** d'intérêt général de l'opération ZAC « La Capucière » ;
- **D'APPROUVER** l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

↘ ***Monsieur MALAVIELLE***, Directeur Général Adjoint au développement économique informe l'Assemblée délibérante qu'aujourd'hui la CAHM a reçu un avis favorable pour la DUP.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** rappelle que 600 à 800 emplois sont attendus en prévision sur la ZAC « La Capucière ».

N°18.→ ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : Avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement avec CFA MIDI PYRENEES

Monsieur MILLAT rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a décidé de retenir la société CFA MIDI PYRENEES comme concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de la « Capucière » à Bessan et a passé avec cette dernière une convention de concession d'aménagement. Les modifications suivantes doivent être apportées au contrat :

- ✓ **Substitution du concessionnaire, aménageur :**
  Conformément au traité de concession d'aménagement qui stipule que" le concessionnaire à la faculté de se substituer toute personne morale de son choix, à la condition expresse que cette substitution n'entraine aucune modification aux présentes sous quelque forme que ce soit et qu'il reste garant de la réalisation des présentes », la SARL LA CAPUCIERE AMENAGEMENT (créée le 7 janvier 2013) se substitue, dans ces conditions, à la société CFA MIDI PYRENEES.
- ✓ **Correction de l'erreur matérielle de l'article 5 du contrat de concession** : les modalités financières du contrat de base et telles que rédigées dans la délibération du 17 décembre 2012 prévoyaient que les participations dues par l'aménageur étaient encaissées à hauteur de 50 000 € HT par la CAHM et de 230 000 € HT par la commune de Bessan. Or il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 5 du contrat "dispositions financières" qui doit être corrigé ainsi dans l'avenant n°1 du traité de concession
  "Cette participation sera versée selon l'échéancier et les modalités suivantes :
  Participation en numéraire au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :
  - *50 000 euros : dans les trois mois suivants la signature des présentes ;*
  - *230 000 € dans les trois mois suivants l'achèvement des travaux d'aménagement de la 1ère tranche. Cette participation visant au financement de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bessan, cette participation sera réclamée et encaissée par cette dernière."*

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre en compte ces modifications dans le cadre d'un avenant N°1.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Capucière » à Bessan ci-annexé.

N°19.→ ABATTOIRS A PEZENAS - GESTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE VIANDE DE L'HERAULT – CONFIRMATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAHM (4 titulaires et 4 suppléants) :

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et régions ;*
- *Vu les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°92-1-0824 du 6 avril 1992 modifié, portant création du syndicat mixte filière viande de l'Hérault ;*
- *Vu les statuts du "Syndicat mixte filière viande de l'Hérault" annexés à la présente délibération ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique "le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas ".*

Monsieur MILLAT rappelle que l'Abattoir de Pézenas, actuellement propriété de la ville de Pézenas, dernier en activité sur le Département de l'Hérault, idéalement situé entre les zones de production et de consommation, est un outil indispensable au maintien de circuits courts de commercialisation de viande et à la pérennité de nombreuses exploitations d'élevage. En effet celui-ci est agrée Classe II en termes d'hygiène et dispose d'un atelier de découpe (2 000 tonnes de viandes par an sont abattues et que 23 personnes y travaillent).
Pour conforter l'assise de l'établissement et lui permettre de devenir « un site à vocation économique départementale » un ensemble de collectivités soucieuses d'exprimer leur solidarité à une démarche de développement de la production locale, ont été invitées à s'associer au sein du Syndicat mixte préexistant (constitué par le Conseil Général de l'Hérault, la ville de Pézenas et la Communauté de Communes de la montagne Haut-Languedoc).

Monsieur le Rapporteur expose qu'avec l'arrivée de nouvelles collectivités territoriales l'objet social du syndicat a été élargi pour participer plus activement au soutien de l'unique établissement de transformation des viandes du département « La plate-forme viande de Pézenas » qui s'organise pour être à même d'offrir aux professionnels locaux l'ensemble des services nécessaires à toutes les formes de commercialisation des viandes et à servir de support à toutes les initiatives pouvant concourir au développement de la filière viande. Le syndicat mixte Filière viande du département de l'Hérault " est transformé en "Syndicat Mixte filière viande de l'Hérault"

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adhérer à ce nouveau syndicat mixte filière viande de l'Hérault qui sera composé des membres suivants :
- Le Département de l'Hérault
- La Commune de Pézenas
- La Communauté d'agglomération Hérault méditerranée
- La Communauté de communes du Clermontais
- La Communauté de communes Combes et Taussac
- La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup
- La Communauté de communes de la montagne du Haut Languedoc
- La Communauté de communes Lodévois et Larzac
- La Communauté de communes le Minervois
- La Communauté de communes Avène Orb et Gravezon
- La Communauté de communes Orb et Jaur
- La Communauté de communes de la vallée de l'Hérault

L'objet du syndicat mixte se divise en deux grandes missions :
- pour l'ensemble de ces collectivités et EPCI, l'objet principal sera de favoriser les produits de la filière élevage du département et zones limitrophes en participant notamment à la mise en place d'une politique cohérente de la filière viande sur le territoire, à toutes initiatives publiques ou privées propres à favoriser le développement de la filière viande, à l'étude et à la réalisation d'équipement et d'investissements.
- pour le Département de l'Hérault, la commune de Pézenas et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée d'assurer ou de faire assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

Une participation annuelle de 17 000 € est demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour le fonctionnement du syndicat filière viande de l'Hérault.

Il indique que 4 délégués titulaires et 4 suppléants doivent être désignés pour représenter la communauté d'agglomération et être le relais d'information et d'actions au sein de ce syndicat.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au "syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" pour favoriser la valorisation des produits de la filière élevage du département et zones limitrophes ainsi que pour assurer ou faire assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas ;
- **D'APPROUVER** les statuts du "syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" ainsi que les modalités de fonctionnement du syndicat mixte telles que proposées dans les statuts ;
- **D'AUTORISER** le versement de la participation annuelle à hauteur de 17 000 € pour le fonctionnement du "Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" ;
- **DE DESIGNER** les personnes suivantes pour représenter la communauté d'agglomération Hérault méditerranée au sein du syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard MILLAT	Jean MARTINEZ
Patrice DREVET	Roger FAGES
Daniel RENAUD	Guy AMIEL
Guilhem BONNARIC	Pierre MARHUENDA

N°20.→ TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ATELIER DE DÉCOUPE DE L'ABATTOIR DE PEZENAS : participation financière de la CAHM

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire par délibération en date du 19 février 2013 a reconnu d'intérêt communautaire « *le soutien et le développement de la filière viande dans le cadre unique de la valorisation de la plate-forme de transformations des viandes de Pézenas (abattoir et atelier de découpe)* » et a décidé d'adhérer au "Syndicat Mixte Filière viande de l'Hérault" qui a pour objet notamment d'assurer la gestion de l'abattoir public et de l'atelier de découpe de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose que l'évolution des méthodes de consommation et les besoins de valoriser les circuits courts pour gagner de nouveaux marchés, nécessitent que l'atelier de découpe de l'abattoir, propriété de de la ville de Pézenas soit agrandi.

Ainsi la mairie de Pézenas a prévu de réaliser entre 2013 et 2015 des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la salle de découpe pour un montant estimatif de 208 000 € HT.

Cette somme se décompose de la façon suivante :

- travaux d'agrandissements et d'aménagement……115 000 € HT
- gros équipement avec surgélation…… 80 000 € HT
- petit équipement zone découpe…… 10 500 € HT
- travaux en régie après agrandissement……. 2 500 € HT

Pour réaliser cette opération, la mairie de Pézenas a sollicité la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault à hauteur de 62 400 € HT, ainsi que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Au vu des enjeux que représentent ces travaux pour le développement de l'abattoir, il est proposé aux membres du conseil de financer une partie de cet investissement à la même hauteur que la ville de Pézenas, soit 22,25 %.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur cette participation financière qui s'élève à la somme de 46 280 € HT.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'atelier de découpe de l'abattoir de Pézenas ;
- **DE FIXER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la somme de 46 280 €.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** précise que cet investissement doit être productif et permettre ainsi à l'Abattoir de se développer et rappelle également qu'une des premières missions de ce syndicat mixte sera de mettre en place lune comptabilité efficace pour contrôler les évolutions financières.

N°21.→ OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU BÂTIMENT DE LA CRIEE DU GRAU D'AGDE : participation financière de la CAHM

Monsieur MILLAT rappelle que le port de pêche du Grau d'Agde est de compétence départementale depuis 1984 et a été concédé en 1999 à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « La Criée aux poissons des Pays d'Agde ».

Il se positionne au 13ème rang national et accueille une flottille diversifiée au mode de pêche. Le capital social de cette SEM (76 224,51 €) est réparti entre la ville d'Agde (51 %) et les pêcheurs professionnels (49 %).

L'activité identitaire et structurante par le poids économique qu'elle représente par les emplois qu'elle génère et par les valeurs qu'elle porte (15 salariés et 1 000 emplois indirects, filière avale des produits de la mer) est essentielle pour la Communauté d'agglomération, la filière pêche jouant un rôle déterminant dans l'aménagement du territoire. A ce titre, « la Criée aux poissons des Pays d'Agde » se positionne en tant qu'acteur de son développement et de son avenir.

Véritable trait d'union entre pêcheurs et acteurs aval de la filière pêche, le bâtiment de la Criée se doit d'être un outil performant et qui plus est une vitrine du savoir-faire en matière de pêche et de commercialisation des produits de la mer. Aujourd'hui, son fonctionnement se trouve contraint par le dimensionnement et la configuration même de la Criée.

Monsieur le Rapporteur informe que le Conseil Général a engagé une étude en octobre 2012 pour permettre le développement de la Criée du Grau d'Agde qui a abouti à une proposition de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde pour un coût prévisionnel de 2 257 500 € HT. Les objectifs sont multiples :

- améliorer le système de vente : optimiser l'action de vente qui doit être rapide et précise
- fidéliser les acheteurs en leur donnant la possibilité de s'impliquer/s'investir physiquement au sein de l'espace portuaire

- améliorer l'image de l'activité et de la filière, en faisant découvrir au public ce que sont les métiers de la pêche.

Les travaux envisagés sur 2013 et 2014 consistent à l'agrandissement de 20 % du bâtiment actuel, la création de chambres froides et locaux techniques mareyeurs, la réorganisation des flux de bacs, la création d'un circuit touristique.
Aussi, pour réaliser cette opération qui apportera une réelle amélioration à l'organisation du travail des pêcheurs, le Conseil Général qui participe à hauteur de 52 % sollicite le partenariat de l'Europe (ADMM « Fep Axe 4 » 28 %), de la ville d'Agde (10 %) et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 10 % du coût prévisionnel total soit un montant de 225 750 € HT.
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération en faveur du projet de réaménagement et d'extension du bâtiment de la Criée du Grau d'Agde.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réuni en date du 11 mars 2013,
Monsieur Christian THERON étant sorti, il ne prend pas part au vote,

- **D'ALLOUER** une subvention à hauteur de 225 750 € HT au Département de l'Hérault ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur les exercices budgétaires 2013 et 2014.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** compte sur les Elus pour faire fonctionner ces circuits courts « viande et poisson » implantés sur notre territoire notamment vers les cuisines des établissements scolaires et des maisons de retraite.

- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 se prononçant favorablement sur le changement de dénomination du PAEHM (au lieu-dit l'Aumorne) sur la commune de Florensac dénommé « L'Audacieux » ;*
- *Vu la délibération du 27 juin 2012 fixant les prix de commercialisation du PAEHM « L'audacieux ».*

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire», la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques situé au lieu-dit « L'Aumorne » sur la commune de Florensac et a réalisé les travaux d'aménagement.

N°22. → PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 1, section AS, numéro cadastral 142, d'une superficie de 1 649 m² à monsieur GONZALES Jean-Pierre (ENTREPRISE GONZALEZ JEAN PIERRE) pour un montant de 89 316,11 € TTC

Monsieur MILLAT expose que le PAEHM « L'Audacieux » est composé de 22 lots allant de 1 000 m² à 2 000 m², et que monsieur Gonzales gérant de la société « Gonzales Jean Pierre – Concept Piscine », domicilié à Florensac souhaite acquérir le lot n°1 d'une superficie de 1 649 m².
Cette société est spécialisée dans la construction, l'entretien et la rénovation de piscines et peut intervenir auprès des particuliers, entreprises ou collectivités locales et que monsieur GONZALES souhaite consolider le développement de sa société et diversifier son activité vers la vente de produits d'entretien de piscines. A ce titre, il souhaite pouvoir disposer d'un bâtiment plus grand sur la commune de Florensac pour stocker le matériel de chantier, ses véhicules et les produits nécessaires à l'entretien des piscines. L'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année et la signature d'un contrat d'apprentissage.
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°1 d'une superficie de 1 649 m² à monsieur Gonzales dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 1 de : 77 503.00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 813,11 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 1 de : 89 316,11 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

En complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

N°23.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 3, section AS, numéro cadastral 144, d'une superficie de 1 376 m² à monsieur PICARD Eric (activité de station lavage) pour un montant de 74.529,39 € TTC

Monsieur MILLAT expose que monsieur Picard est actuellement gérant de la société « Service Qualité Auto », implantée dans le département du Loiret et spécialisée dans la mécanique automobile et que ce dernier souhaite créer dans la Région une nouvelle activité économique et plus précisément une station de lavage automobile avec la technologie « haute pression ». Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°3 d'une superficie de 1 376 m² à monsieur PICARD dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 3 de : 64 672,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 857,39 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 3 de : 74 529,39 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Cette l'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année pour la maintenance de la station lavage et qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

N°24.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 8, section AS, numéro cadastral 149, d'une superficie de 1 354 m² à monsieur STURLESE Didier (artisan carreleur) pour un montant de 73 337,79 € TTC

Monsieur MILLAT expose que monsieur STURLESE, gérant depuis 2006 d'une société artisanale de carrelage faïence et dallage dispose actuellement sur la commune de Florensac d'un local ou il stocke du matériel de chantier (camion, pompe à mortier, ...) ainsi que les matières premières nécessaires à son exploitation mais que ce dernier souhaite disposer d'un local plus grand pour développer son activité de carrelage. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°8 d'une superficie de 1 354 m² à monsieur STURLESE Didier dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 8 de : 63 638,00 € H.T

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 699,79 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 8 de : 73 337,79 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Cette implantation de ce projet permettra à court terme la création de deux emplois permanents à l'année en plus des deux emplois existants et qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

N°25.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 9, section AS, numéro cadastral 150, d'une superficie de 1 451 m² à monsieur NICOLAS Stephan (S.a.r.l. NICOLAS) pour un montant de 78 591,67 € TTC

Monsieur MILLAT expose que monsieur Stéphan NICOLAS, gérant de la société de travaux publics « NICOLAS » depuis 2005 recherche un terrain lui permettant de développer son entreprise car son implantation actuelle ne lui permet ni de stationner correctement ses véhicules, ni de construire un bureau d'accueil pour sa clientèle. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°9 d'une superficie de 1 451 m² à monsieur NICOLAS Stéphan dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 9 de : 68.197,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 10.394,67 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 9 de : 78.591,67 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente

En complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

N°26.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 13, section AS, numéro cadastral 154, d'une superficie de 1 090 m² à monsieur ASTRUC Jean-François (société SAVEURS PIZZAS) pour un montant de 59 038,54 € TTC

Monsieur MILLAT expose que monsieur ASTRUC Jean François est gérant depuis le mois de février 2009 d'une société de fabrication et vente de pizzas sur la commune de Florensac et qu'à l'heure actuelle face à la bonne notoriété de son activité, celui-ci manque de place en termes de local de préparation des pizzas et stockage de la matière première. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°13 d'une superficie de 1 090 m² à monsieur ASTRUC Jean François dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T. /m²

Soit un prix total du lot n° 13 de : 51 230,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 7 808,54 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 13 de : 59 038,54 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'implantation de ce projet permettra à court terme la création d'un emploi permanent à l'année et qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

N°27.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 15, section AS, numéro cadastral 156, d'une superficie de 1 310 m² à monsieur BENOUAR Mankour (activité de maçonnerie générale) pour un montant de 70 954,58 € TTC

Monsieur MILLAT expose que monsieur Mankour BENOUAR, artisan maçon sur la commune de Florensac depuis 1997, recherche un terrain afin de disposer d'un espace suffisant pour stocker ses trois véhicules ainsi que son matériel (utilisation d'un garage aujourd'hui). Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°15 d'une superficie de 1 310 m² à monsieur BENOUAR Mankour dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 15 de : 61 570,00 € H.T

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 384,58 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 15 de : 70.954,58 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'implantation de ce projet permettra à monsieur BENOUAR Mankour la possibilité de développer son entreprise dans l'assainissement et d'accroître de trois à cinq le nombre de salariés et qu'en complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux » suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

N°28.→ PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC : cession du lot n° 18, section AS, numéro cadastral 159, d'une superficie de 1 201 m² à monsieur El MOUTAOIKIL Lahbibe (activité de construction) pour un montant de 65.050,72 € TTC

Monsieur MILLAT expose que monsieur EL MOUTAOIKIL Lahbibe, gérant d'une entreprise de multiservices en bâtiment à Florensac depuis 2005, souhaite acquérir un terrain pour disposer de place nécessaire pour son matériel et projette d'acheter deux nouveaux véhicules. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de vendre le lot n°18 d'une superficie de 1 201 m² à monsieur El MOUTAOIKIL Lahbibe dans les conditions suivantes :

- **Prix au mètre carré** : 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 18 de : 56 447,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 8 603,72 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 18 de : 65 050,72 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € T.T.C. par lot ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

En complément du bâtiment d'activités implanté, le propriétaire du lot sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux », suite à une modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

- Si tel est le cas, nul propriétaire des lots dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.
- Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la vente desdits lots.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°1 d'une superficie de 1 649 m² à monsieur GONZALES Jean Pierre au prix de 77 503,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°3 d'une superficie de 1 376 m² à monsieur PICARD Eric au prix de : 64 672.00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°8 d'une superficie de 1 354 m² à monsieur STURLESE Didier au prix de 63 638,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°9 d'une superficie de 1 451 m² à monsieur NICOLAS Stéphan au prix de 68 197,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°13 d'une superficie de 1 090 m² à monsieur ASTRUC Jean François au prix de 51 230.00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot N°15 d'une superficie de 1 310 m² à monsieur BENOUAR Mankour au prix de 61 570,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente ;

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°18 d'une superficie de 1 201 m² à monsieur EL MOUTAOIKIL Lahbibe au prix de 56 447,00 € H.T. auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les droits et honoraires pour l'acte de vente.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** rappelle que toutes ces zones d'activités économiques vont sortir à l'équilibre financier.

N°29.→ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RECHERCHE D'INVESTISSUERS : convention cadre de partenariat avec INVEST SUD DE FRANCE

Monsieur MILLAT rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pour mission, à travers sa compétence de développement économique « *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire* », d'accueillir les porteurs de projet exogènes et endogènes en recherche d'une implantation sur le territoire. En tant qu'acteur du territoire de la région Languedoc-Roussillon, la Communauté d'agglomération à l'opportunité d'adhérer au « *Réseau Investir en Sud de France* » mis en place par Invest Sud de France.
"Invest Sud de France", anciennement dénommé "Invest LR", est en tant qu'Agence Régionale de Développement Economique le correspondant régional de l'Agence Française des Investissements Internationaux (AFII) et l'interface régionale de la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale).
Il indique qu'" Invest Sud de France" est une association Loi 1901 qui a été créée en 1986 et qui a notamment pour mission de :

- favoriser l'attraction des investissements nationaux et internationaux en Languedoc-Roussillon
- faciliter l'implantation et le développement des entreprises en Languedoc-Roussillon
- assurer la promotion de l'attractivité économique de la Région.

Cette agence de développement économique regroupe plus de 90 membres (secteur public ou privé). Elle travaille également en étroite collaboration avec les partenaires tel que le Conseil Régional, l'Etat, les collectivités locales, les agences locales de développement, les pôles de transferts de technologies, les sociétés d'investissement, les groupements d'entreprise ainsi que l'ensemble du tissu scientifique et économique. Ces partenaires peuvent être réunis à travers le « Réseau Investir en Sud de France ».
Ce réseau se positionne comme un outil opérationnel permettant à travers des actions communes de marketing territorial, des réunions de travail, de renforcer le développement et l'attractivité économique du territoire régional. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention cadre pour adhérer à ce réseau.
Il est prrécisé que dans cette convention cadre chaque acteur informe le Réseau des orientations principales et objectifs économiques fondés sur les spécificités de son territoire et de ses compétences qu'il souhaite voir pris en compte et accepte le partage d'informations, de pratiques et d'outils pour la mise en commun d'actions qui concourent au développement régional.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au réseau Investir en Sud de France.

POLE DES METIERS D'ART

N°30.→ ACQUISITION D'UNE ECHOPPE A PEZENAS AU PRIX DE 90 000 € (local commercial de 37 m² et une cave de 40 m²) : parcelle cadastrée n°117, section BK 14 rue Alfred Sabatier

Monsieur Patrice DREVET, *vice-président délégué à la communication* expose que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.
Dans le prolongement de cette dynamique, et après consultation des services de France Domaine, la Communauté d'agglomération souhaite faire l'acquisition d'un local, idéalement situé dans une rue attractive du secteur sauvegardé de Pézenas, appartenant à madame Francine SENEGAS. Ainsi, il est proposé d'autoriser l'acquisition du bien de madame Francine SENEGAS situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 117, section BK en zonage SS du PLU de Pézenas au rez-de-chaussée du 14 Rue Alfred Sabatier 34120 Pézenas au prix de 90 000 € (parcelle composée d'un local commercial de 37 m² et d'une cave de 40 m²).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'estimation du service de France Domaine

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée n°117, section BK 14 rue Alfred Sabatier composée d'un local commercial de 37 m² et d'une cave de 40 m² au prix de 90 000 €.

EMPLOI & FORMATION

N°31.→ PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE PLIE 2013 : chantier d'insertion aménagement paysager bâtiment

- ✓ *Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM.*

- ✓ *Par délibération en date du 15 novembre 2010, la CAHM a validé son adhésion à l'association AGIPLIE, spécifiquement constituée pour assurer la gestion du FSE sur la période 2011-2014 et qui regroupe 4 PLIE de l'Hérault (Cœur d'Hérault-Haut Languedoc et Vignobles-Petite Camargue Héraultaise et nous) et ce en réponse à la demande de la Commission Européenne dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion du FSE.*

***Monsieur Roger FAGES**, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion* rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil communautaire validait la mise en œuvre des actions prévues à la programmation 2013 du PLIE Hérault Méditerranée. Il s'agit aujourd'hui, de compléter la programmation initiale pour l'année 2013, et d'y inscrire la mise en œuvre de nouveaux chantiers d'insertion concernant les domaines de l'aménagement paysager bâtiment.
Il est précisé que la faisabilité des projets proposés s'apprécie notamment au regard :

- de l'intérêt pédagogique pour les salariés : les terrains d'application proposés doivent permettre une montée en compétences en savoir-faire des participants du PLIE Hérault Méditerranée et constituer un véritable projet d'utilité sociale,
- du degré d'avancement du projet proposé : le projet devait nécessairement être bien défini par la commune,
- d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques : intervention sur des lieux publics (terrains ou bâtiments), pas d'intervention sur le champ concurrentiel, pas d'intervention sur l'électricité....

Ainsi, en concertation avec les trois communes concernées, l'association le Passe-Muraille (employeur du chantier), la DIRECCTE-UT34 (Etat) et le RTAIE Piémont Biterrois (service du Conseil Général de l'Hérault), il est prévu le programme de travaux suivant pour ce chantier d'insertion (durée globale de 8 mois à partir de mai 2013) :

- réfection du ponton et débroussaillage du Fort Brescou à Agde d'une durée de 2 mois,
- rénovation d'un appartement destiné aux associations sur Pézenas : travaux de second-œuvre bâtiment (faux plafonds, peinture, revêtement de sol, éléments sanitaires) d'une durée de 3 mois et demi,
- aménagement d'une entrée de village de Pinet : aménagement d'un lieu de promenade et d'un terrain de pétanque d'une durée de deux mois et demi.

Ce chantier d'insertion concernera 12 participants du PLIE Hérault Méditerranée embauchés en Contrat Unique d'Insertion sur la base de 26 heures hebdomadaires, réparties entre la réalisation technique des travaux, la formation et l'accompagnement socio-professionnel (le coût de cette action s'élève à 179 964,20 €).

Monsieur le Rapporteur rappelle les principes de la prise en charge financière de chacun des partenaires :

- les sommes dues à l'opérateur au titre de l'encadrement technique, la formation, l'accompagnement socio-professionnel, la coordination de l'action (salaires, frais de déplacements…) sont prises en charge par l'Europe (Fonds Social Européen : 20 698,20 €) ; le Département de l'Hérault (40 000 €) et la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (10 000 €).
- l'Etat prend en charge en quasi-totalité la rémunération des participants du chantier ainsi qu'une aide à l'accompagnement (98 744 €).
- les communes prenant en charge la part des rémunérations des participants non remboursée par l'Etat ainsi que les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation du chantier (10 522 €).

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur la validation de la participation financière du PLIE Hérault Méditerranée conformément au plan de financement de l'opération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni en date du 18 avril 2013,

- ➢ **DE VALIDER** la participation financière du PLIE Hérault Méditerranée conformément au plan de financement de l'opération tel qu'il figure dans le tableau de programme 2013 du PLIE.

↘ ***Monsieur FAGES*** souligne que la participation de la CAHM représente 20,51 % de l'ensemble du budget ce qui permet d'engager une action forte en matière d'insertion par l'économique avec une contribution non négligeable mais en même temps une contribution qui permet de drainer des concours aussi bien du Fonds Social Européen que du Conseil Général, que de l'Etat au niveau de la DIRECCTE permettant ainsi la formation et la rémunération pendant huit mois (26 heures par semaine) de jeunes qui apprennent un métier.

SERVICES TECHNIQUES

N°32.→ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : lancement de la procédure de Délégation de Service Public 2014-2023

Monsieur Gérard BARRAU, *vice-président délégué aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments* le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la Lyonnaise des Eaux. Le contrat d'affermage passé avec ladite société prend fin au 31 décembre 2013 et que la Communauté d'agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.). Ainsi, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 15 mai 2013 et du comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public.
Conformément à l'article L 1 411-4 du C.G.C.T qui stipule que "le Conseil communautaire doit se prononcer, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire" il est donné lecture du rapport concernant la nouvelle mise en place de ce Service Public d'assainissement non collectif.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 mai 2013
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 mai 2013

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'une nouvelle Délégation de Service Public pour l'assainissement non collectif ;
- **DE LANCER** la procédure de Délégation de Service Public conformément aux articles L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** indique que les gens ne paieront la prestation que lorsqu'elle aura été effectivement assurée.

↘ ***Monsieur BARRAU*** précise que lorsqu'une installation sera conforme, elle ne sera contrôlée qu'une seule fois sur la durée de la Délégation de Service Public. Par contre, s'il y a des problèmes d'installation polluante, le propriétaire aura, jusqu'à ce qu'il arrive à une conformité, à refaire les contrôles. Ces mesures sont incitatives, le paiement sera fait à l'acte.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** souligne que fort de l'expérience piscénoise un peu malheureuse qui avait été vécue lors de la dernière délégation, le cahier des charges a été changé. En effet, le prix avait été lissé sur la durée du contrat alors que certains contrôles ont été effectués en fin de parcours. La concurrence lancée va permettre de diminuer les prix, notamment, en raison de l'allongement de la fréquence des contrôles des installations (qui passe de 4 à 10 ans).

↘ ***Monsieur GOUD*** estime que le terme « non-conformité » est à revoir et préconise d'employer dans les textes le terme d'installations polluantes ou non polluantes surtout pour celles qui ont plus de 40 ans et qui sont éloignées des agglomérations.

↘ ***Monsieur BARRAU*** entend bien les propos de monsieur GOUD mais tient à préciser que les normes ne sont pas statiques et qu'en 40 ans elles évoluent et qu'il convient d'inciter les gens à remettre à niveau leurs installation non pas qu'ils doivent tout démolir mais d'aboutir à une mise en conformité règlementaire tout en sachant qu'il sera désormais possible, au travers du contrat d'affermage notamment, de bénéficier jusqu'à 3 000 € de subvention avec l'Agence de l'Eau. Le délégataire devra intégrer la démarche d'accompagnement d'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** revient sur l'aspect juridique entre « non conforme » et polluant. En fait le terme non conforme correspond à un cahier des charges qui intègre des normes bien précises et n'inclue pas forcément que la notion de « polluant » mais aussi la notion de « mise aux normes » pour éviter que l'installation devienne polluante dans un avenir proche.

↘ ***Monsieur GOUD*** est ravi d'apprendre qu'il y a des possibilités d'aides financières et sera enchanté de répercuter l'information.

N°33.→ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : élection de la commission de Délégation de Service Public

Monsieur BARRAU rappelle que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une « commission spécialisée » intervient dans la procédure administrative. Celle-ci doit être composée du Président ou de son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres présents à procéder à l'élection de la commission de Délégation de Service Public, une liste de candidats ayant été présentée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Précise que l'élection de ses membres ayant eu lieu à bulletin secret,

Nombre de votants : 38

Nombre de voix recueillies : 38

- **D'ELIRE** la liste suivante comme composant la commission de Délégation de Service Public pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

MEMBRES TITULAIRES
Robert GAIRAUD
Richard DRUILLE
Edith FABRE
Patrick HOULES
Frédéric PIONCHON
MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Michel BONNAFOUX
Véronique SALGAS
Ansiau REVALOR
Jean-Louis JOVIADO
Philippe CALAS

PATRIMOINE

N°34.→ REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE – RESTAURATION INTERIEURE DU SALON DE MUSIQUE : passation de marchés complémentaires

Monsieur Robert GAIRAUD, *vice-président délégué à la commande publique, à la propreté-voirie, et parc des véhicules, la sécurité publique* rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a engagé les travaux de restauration intérieure du Salon de musique et a attribué, à ce titre, les marchés de travaux à différents corps d'état. Dans le cadre de l'exécution de certains travaux, des prestations ne figurant pas dans les marchés initialement conclus, sont devenus nécessaires à la réhabilitation de l'ouvrage à la suite de circonstances imprévues, et qu'il convient, conformément à l'article 35 II 5 ° du Code des marchés publics, de passer les marchés complémentaires suivants :

- avec l'entreprise **PAILLARD BOYER** pour un montant de **4 513 € HT**
  Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, il s'est avéré que les supports existants n'étaient pas conformes aux prévisions du CCTP et que des fragments de matériaux devaient être analysés. Suite à l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques un nouveau protocole de restauration a été mis en place. Ainsi, l'entreprise PAILLARD BOYER, titulaire du marché du lot 2 "peinture murale" doit procéder à la dérestauration de la travée expérimentale et mettre en place cette nouvelle restauration qui permettra de prendre en compte les résultats de l'expertise.
- **avec L'ATELIER TALYA VITRAIL** pour un montant de **18 884,54 € HT.**
  Suite à l'expertise du Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques, le protocole de mise en œuvre des plombs des vitraux a évolué et nécessite la mise en place par l'entreprise d'une bronzine sur l'ensemble des vitraux ainsi que de modifier le vitrail de la travée expérimentale.
- **avec l'atelier MALBREL** pour un montant de **11 000 € HT.**
  Un ancien lustre a été trouvé dans des gravas dans un état abimé mais qu'il convient de faire restaurer par l'entreprise MALBREL

Ainsi monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ces marchés complémentaire (le montant total de ces marchés complémentaires est de 34 397,54 € HT.).

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 21 mai 2013,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés publics complémentaires avec les titulaires ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire.

N°35.→ MISE EN VALEUR DU SALON DE MUSIQUE RÉNOVÉ ET DES LIEUX EMBLEMATIQUES RESTANT A RESTAURER : lancement d'une consultation pour la passation sous forme de procédure adaptée ouverte et demandes de subventions

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation pour les travaux de restauration intérieure du Salon de musique le 9 août 2011. Il convient pour le parfait achèvement de cet ouvrage et son aménagement, la Communauté d'agglomération souhaite mettre en valeur le salon de musique rénové et certains lieux emblématiques qui restent à

restaurer grâce à la coordination de moyens techniques et artistiques. Ainsi, cette prestation de service multidisciplinaire ne figurant pas dans les prestations de services énumérées à l'article 29 du Code des Marchés Publics (CMP), il propose aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément à l'article 30 Code des Marchés Publics.
Les modalités de mise en concurrence seront librement fixées, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire par la Communauté d'agglomération. Elle précise que le montant estimatif de cette prestation s'élève à la somme de 250 000 € HT et peut être subventionnée par différents organismes.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte pour la mise en valeur du salon de musique rénové et des lieux emblématiques restant à restaurer conformément à l'article 30 du code des marchés publics ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles auprès des divers organismes.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** informe de ce fait que le château Laurens ouvrira ses portes au mois de novembre.

N°36.→ REALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE REMPLACEMENT DE TOILES DU SALON DE MUSIQUE DU CHATEAU LAURENS : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte et demandes de subventions

Madame ANTOINE rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de réhabilitation du Château Laurens à Agde plusieurs tranches de travaux ont été programmées et que la partie concernant le salon de musique est en cours d'achèvement. Aussi, plusieurs marchés de travaux ont été passés pour mener à bien cette réhabilitation et mettre ainsi en valeur le patrimoine architectural avec l'appui de l'architecte en chef des Monuments Historiques, maître d'œuvre du projet.
Dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies apparaissent trop abimés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, souhaite donc confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Cette création devra prendre en compte l'ensemble du contexte décoratif des murs, du plafond et des baies mais devra également être réalisée avec un regard global sur le site du Château Laurens, son histoire, son architecture. Ainsi, la réalisation de cette œuvre créera un dialogue inédit entre le cadre patrimonial du Château Laurens et la création contemporaine.
Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte, considérant que ce type de prestation artistique découle de l'article 30 du Code des Marchés Publics et est estimée à la somme de 200 000 € TTC.
La consultation s'effectuera en plusieurs phases : sélection de 5 candidatures maximum – audition et jugement des propositions. Une prime de 4 000 € TTC sera accordée à chacun des candidats ayant remis un projet artistique.
La DRAC sera un acteur majeur pour le choix final du lauréat et que cette dernière s'est engagée à rembourser à la Communauté d'agglomération le montant total des primes versées aux candidats. Ce projet peut être subventionné par différents organismes et qu'il convient de solliciter toutes les aides possibles pour le mener à bien.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics pour le choix d'un artiste contemporain ;
- **DE VERSER** une prime de 4 000 € TTC à chacun des artistes qui aura déposé un projet artistique ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles auprès de différents organismes.

PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°37.→ MISE EN PLACE D'UN PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES : adhésion au réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon »

Monsieur BARRAU expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'investit depuis 2012 dans la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles sur son territoire qui vise à réduire les consommations d'eau et de produits phytosanitaires sur les espaces verts et les voiries des communes en mettant en place de nouvelles pratiques d'entretien et en repensant la conception des espaces.
Ainsi, dans le cadre du plan Ecophyto 2018 piloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la FREDON L.-R. (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, organisme chargé de la santé des végétaux) est missionnée pour l'animation et la coordination du volet « zones non agricoles » de ce plan ; l'objectif étant la création d'un réseau de compétences régionales, œuvrant sur la production et la mise à en commun de références techniques.

Ce réseau, dénommé réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles L.-R. », est animé par la FREDON L.-R., avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc-Roussillon et de la DRAAF et a pour vocation d'être un outil d'information, d'échanges d'expériences, de mutualisation des compétences et de réflexion. Il vise à promouvoir les actions de gestion durable des zones non agricoles de la région et l'appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire régional des concepts et des enjeux liés à la pollution par les pesticides.
Par conséquent, afin de concrétiser la création de ce réseau et formaliser l'adhésion de la Communauté d'agglomération, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer et d'autoriser le Président à signer la convention avec le réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon » qui n'engage aucune compensation financière.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon » pour l'exercice 2013 ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au réseau Ecophyto « Zones Non Agricoles Languedoc-Roussillon ».

N°38.→ « MARCHE DES PRODUCTEURS DE PAYS » PENDANT LES ESTIVALES DE PEZENAS, EDITION 2013 : participation financière de la CAHM à la chambre d'Agriculture de l'Hérault

Monsieur Patrice DREVET, *vice-président délégué à la communication* rappelle que la marque « *Marchés des Producteurs de Pays* » est portée par le réseau des Chambres d'Agriculture depuis une vingtaine d'années. Ces marchés offrent aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct, sans intermédiaire avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs, permettant ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs. Aussi, pour garantir aux consommateurs que les produits qui leur sont proposés sur les « Marchés des Producteurs de Pays » proviennent directement et exclusivement des producteurs eux-mêmes, les Chambres d'Agriculture ont mis en place une charte qui définit les conditions de mise en place de ces marchés.
Dans le cadre des Estivales 2013 de Pézenas, il est proposé de renouveler par la Communauté d'agglomération, la Chambre d'Agriculture et la commune la mise en place du « marché de producteurs de pays ». Cette manifestation correspond parfaitement aux objectifs fixés par la Communauté d'agglomération à savoir promouvoir et valoriser ses produits du terroir. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la participation financière à la démarche et de verser à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault la somme de 1 000 € pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays » afin de poursuivre la mise en place de ce marché pendant les Estivales de Pézenas.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à l'organisation du « Marché des producteurs de Pays » pendant les Estivales de Pézenas 2013 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 1 000 € auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour l'adhésion à la marque « Marchés des Producteurs de Pays ».

↘ ***Monsieur DREVET*** précise que Les Estivales vont se dérouler, cette année, sur le Cours Jean Jaurès rénové ce qui va donner une dimension extraordinaire à cette manifestation qui permet de faire découvrir et connaître nos produits du terroir.

HABITAT

↘ ***Monsieur GAUDY*** présente le bilan des interventions sur le parc privé en 2012 :

- Concernant la démarche sur le bâti dégradé :
  - 102 visites effectuées en 2012
  - 57 % des dossiers sur Agde
  - 43 % des signalements émanant des services sociaux
  - 58 % des logements classés indécents
  - 11 arrêtés pris (4 pour insalubrité et 7 pour péril)
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement a reçu 558 personnes ce qui a permis de trouver des réponses aux conflits entre propriétaires et locataires.
- Résultats OPAH RU PIG :
  - 175 logements ont pu être améliorés ou réhabilités dont 128 dossiers propriétaires occupants, 40 logements locatifs conventionnés, 2 dossiers de copropriétés qui représentent 7 logements et 31 façades ravalées.

Monsieur le vice-président tient particulièrement à rappeler que lorsque la Communauté d'agglomération investit 7 € sous forme de subvention c'est 100 € de retombée économique sur le territoire. L'action menée auprès des concitoyens en rénovant leurs logements c'est aussi, contribuer au développement économique et au maintien de nos entreprises locales car ce sont des travaux qui sont souvent exercés par des artisans peintre, maçon…

N°39.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' « AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE » de l'Hérault (AIVS)

Monsieur Vincent GAUDY, *vice-président délégué à l'habitat* le vice-président rappelle que l'association « *Agence Immobilière à Vocation Sociale* » Hérault répond à une mission sociale ayant pour but d'accroître l'offre de logements dans le parc privé pour les ménages à revenus modestes, d'offrir des conditions décentes de relogement aux personnes défavorisées et d'accompagner les ménages afin de garantir la pérennité des relogements.

L'association AIVS Hérault souhaite développer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée son activité en renforçant son action de médiation locative et sa prospection de logements privés. Le dispositif qu'elle propose constitue un levier supplémentaire pour convaincre les propriétaires bailleurs de réhabiliter et de louer leur bien aux normes d'habitabilité et à un loyer modéré. Les objectifs recherchés sont :

- sur le plan quantitatif, que l'AIVS développe une offre « accessible » de 10 logements/an sur le territoire de la CAHM, par le conventionnement « sans travaux ». Ces logements quand ils sont conventionnés sociaux ou très sociaux seront décomptés dans le décompte des « 20 % SRU-DALO ».
- sur le plan qualitatif, que l'offre de l'AIVS porte sur des logements décents par le biais à la fois de l'expertise technique de l'AIVS et de la CAHM.
- que l'offre soit abordable pour les locataires les plus modestes en négociant à la baisse les loyers pratiqués.
- que le propriétaire soit accompagné par l'AIVS moyennant des frais de gestion maitrisés ;

Afin d'optimiser ce partenariat favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes, il est envisagé de communiquer par le biais d'article ou d'information dans les journaux locaux, le site internet de la CAHM et une diffusion ciblée des plaquettes de présentation de l'AIVS afin de l'identifier comme un outil favorisant l'accès au logement aux ménages défavorisés ou à revenus modestes.

Afin de répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, il est proposé d'apporter un soutien financier annuel à l'association AIVS Hérault à hauteur de 8 000 € afin de la soutenir dans ses actions et constituer ainsi un véritable partenaire privilégié venant renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution pour l'exercice 2013 de cette subvention et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'association AIVS Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'association « « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2013 ;
- **DE PASSER** avec l'association « Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault » une convention de partenariat.

N°40.→ ASSOCIATION NATIONALE « COMPAGNONS BATISSEURS » - ACTION D'AUTO REHABILITATION DES LOGEMENTS DE FAMILLES EN DIFFICULTES : attribution d'une subvention, approbation de la convention d'objectif 2013

Monsieur GAUDY rappelle, que dans le cadre du volet « parc privé » de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc.

L'Association nationale « Compagnons Bâtisseurs » œuvre depuis plus de cinq ans, au titre de sa compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation encadrée de familles en difficultés, par le biais de l'action « chantiers propriétaires occupants » dont une participation de 10 % du coût des matériaux et matériel utilisés pour le logement leur est demandée. Ces publics relèvent du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Cette action a pour objectifs de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droits communs liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, Anah, …) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant, notamment, leurs propriétaires occupants dans le :

- maintien des personnes dans leur logement
- l'amélioration des conditions de l'habitat : rafraîchissement des logements (revêtement mural et peinture) ce qui correspond à des projets dans 1/3 des cas et des travaux de plomberie, électricité, revêtement des sols, aménagements, etc… en second plan.
- la lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique : isolation, toiture, création de pièces, étanchéité façades, huisseries, mise aux normes électriques, ventilation).

Le bilan 2012 laisse apparaître que les objectifs sont atteints qualitativement mais pas quantitativement puisque seulement 6 familles ont été accompagnées en 2012.

Les objectifs pour 2013 sont de poursuivre le renforcement, la coordination engagée entre l'association, les travailleurs sociaux et le service Habitat de la Communauté d'agglomération. Ainsi, le partenariat permettra en particulier de repérer les besoins des propriétaires occupants pour répondre au mieux à leur demande et avoir pour cible la lutte contre la précarité énergétique en orientant les familles vers les dispositifs d'aide financière tel que le FART (Fonds d'Aides à la

Rénovation Thermique) de l'Anah. A ce titre l'Association nationale « Les Compagnons Bâtisseurs » ont un objectif d'accompagnement de 10 à 15 familles.
Aussi, il est proposé que la Communauté d'agglomération alloue une subvention de 8 000 € à l'Association nationale « Compagnons Bâtisseurs ». Il est à noter que le Conseil Général de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et la Fondation Bruneau apportent également un partenariat financier.
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association nationale « Les Compagnons Bâtisseurs » pour 2013 et à autoriser monsieur le Président à signer la convention d'objectif afin qu'elle puisse intervenir, au titre de sa compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation de logements de familles en difficultés par le biais des « chantiers propriétaires occupants ».

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'Association nationale « Compagnons Bâtisseurs » une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2013 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectif ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat.

N°41.→ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL)

Monsieur GAUDY expose que la Communauté d'agglomération souhaite :

- d'une part renouveler la charte de partenariat conclue en 2007 entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault.
  Cet organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement au bénéfice des habitants (propriétaires, locataires, investisseurs...) apporte à la population un service de proximité. En effet, l'ADIL tient des permanences sur le territoire à la Maison de l'Habitat de Agde et de Pézenas. La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est fixée à 6 986,9 € en 2013.
- d'autre part participer aux nouvelles missions spécifiques de l'ADIL dans le cadre de l'Observatoire des loyers à savoir :
  - suivre l'évolution des loyers sur le département
  - assurer un appui technique pour la mise en place de l'observatoire local de l'habitat dans le cadre du PLH pour une contribution financière de 2 000 € maximum.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault et le soutien financier s'y rapportant.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** pour l'exercice 2013 une convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 6 986,9 € dans le cadre de sa contribution financière au fonctionnement de l'ADIL ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 2 000 € dans le cadre de sa contribution financière pour la mise en place de l'Observatoire des loyers.

N°42.→ RENOVATION DE L'HABITAT ANCIEN AVEC LA CONFEDERATION DES ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT (CAPEB) : Avenant n°1 à la convention de partenariat

Monsieur GAUDY expose qu'il a été proposé à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de mettre en place une convention afin de renforcer le partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) sur le territoire de l'agglomération et ainsi de conforter les interventions sur le bâti privé afin de mobiliser les propriétaires par le biais d'actions communes de qualité, notamment en matière de réhabilitation.
En effet, dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah, la Communauté d'agglomération a souhaité promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments du territoire. De plus, dans la lignée du Grenelle de l'Environnement, le label ECO ARTISAN vise à valoriser les compétences des entreprises sur les travaux d'amélioration énergétique.
A ce jour, il est proposé de mettre en place une Avenant à la une convention entre la CAHM et la CAPEB afin de renforcer le partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment sur le territoire de l'agglomération concernant le patrimoine bâti des centres anciens des communes de notre territoire et plus particulièrement au travers de l'Action façades afin :

- de sensibiliser d'une part le public au patrimoine et à la réhabilitation des façades par le biais d'un guide et d'autre part les artisans sur la définition d'une doctrine commune d'intervention et sur les techniques à employer par des journées de formation ciblées.
- d'informer les personnes chargées des demandes d'autorisations du droit des sols dans les communes des demandes engagées.
- d'associer les élus à cette sauvegarde du patrimoine bâti et solliciter leur soutien sur des actions à engager.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment dans le cadre de la mise en place des actions patrimoniales qui consiste à ajouter un article sur le patrimoine (art. 4).

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** un Avenant N° 1 à la convention de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment dans le cadre de la mise en place des actions patrimoniales ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit Avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « ROUTE DE ROUJAN » (tranche 4) A PEZENAS REALISE PAR L'OPH HERAULT HABITAT :

- *Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*
- *Vu l'article 2298 du Code Civil ;*
- *Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.*

Monsieur GAUDDY expose *qu'HERAULT HABITAT* -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération démolition-reconstruction de ***30 logements locatifs sociaux*** sur l'opération de démolition-reconstruction ***« Route de Roujan Tranche 4 »*** située Cité Route de Roujan à ***Pézenas*** représentant ***3 371 837 €*** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de ***25 %*** du montant total des emprunts de ***2 417 721 €***. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts ***604 430,25 €.*** Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°43.→ → - 108 355,25 € représentant 25 % de 433 421,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 % - 0,20 % = 1,55 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de ***108 355,25 €***, représentant ***25 %*** d'un emprunt d'un montant de ***433 421,00 €*** *qu'HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt ***PLAI Construction*** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : ***433 421,00 €***
- Durée de la période d'amortissement : ***40 ans***
- Périodicité des échéances : ***annuelle***
- Commission d'intervention : ***exonéré***
- Index : ***Livret A***
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %** (***Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb*** (point de base)
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : ***amortissement déduit de l'échéance***
  Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : ***Double révisabilité Limitée (DL)***
- Taux de progressivité des échéances de ***0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).***
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°44.→ 15 690,00 € représentant 25 % de 62 760,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 %-0,20 % = 1,55 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **15 690,00 €**, représentant ***25 %*** d'un emprunt d'un montant de ***62 760,00 €*** *qu'HERAULT HABITAT* se propose de

contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt ***PLAI Foncier*** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : ***62 760,00 €***
- Durée de la période d'amortissement : ***50 ans***
- Périodicité des échéances : ***annuelle***
- Commission d'intervention : ***exonéré***
- Index : ***Livret A***
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,55 %** [***Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb*** (point de base)]
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : ***amortissement déduit de l'échéance***
  Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : ***Double révisabilité Limitée (DL)***
- Taux de progressivité des échéances de ***0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).***
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°45.→ 419 622,50 € représentant 25 % de 1 678 490,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 %+0,60 % = 2,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de ***419 622,50 €***, représentant ***25 %*** d'un emprunt d'un montant de ***1 678 490,00 €*** *qu'HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt ***PLUS Construction*** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : ***1 678 490,00 €***
- Durée de la période d'amortissement : ***40 ans***
- Périodicité des échéances : ***annuelle***
- Commission d'intervention : ***exonéré***
- Index : ***Livret A***
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %** [***Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*** (point de base)]
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : ***amortissement déduit de l'échéance***
  Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : ***Double révisabilité Limitée (DL)***
- Taux de progressivité des échéances de ***0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).***
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

N°46.→ 60 762,50 € représentant 25 % de 243 050,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1,75 % +0,60 % = 2,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de ***60 762,50 €***, représentant ***25 %*** d'un emprunt d'un montant de ***243 050,00 €*** *qu'HERAULT HABITAT* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt ***PLUS Foncier*** (Prêt Locatif à Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : ***243 050,00 €***
- Durée de la période d'amortissement : ***50 ans***
- Périodicité des échéances : ***annuelle***
- Commission d'intervention : ***exonéré***
- Index : ***Livret A***
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,35 %** ***[Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb*** (point de base)]
  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Valeur de l'indice de référence : **1,75 %**
- Profil d'amortissement : ***amortissement déduit de l'échéance***
  Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- Modalités de révision : ***Double révisabilité Limitée (DL)***
- Taux de progressivité des échéances de ***0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).***
  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les garanties de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont accordées pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *HERAULT HABITAT*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *HERAULT HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par HERAULT HABITAT est inférieure à ***douze*** (12) ***mois***, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si *HERAULT HABITAT* opte pour le paiement des intérêts de la période.
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour l'opération de démolition-reconstruction de ***30 logements locatifs sociaux « Route de Roujan Tranche 4 »*** à Pézenas selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et *HERAULT HABITAT.*

ENVIRONNEMENT

N°47.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DU GRAU D'AGDE : convention de délégation de compétence pour la réalisation du dragage de l'Hérault

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du littoral, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé en 2003 et à l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010, la Communauté d'agglomération a programmé des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprennent un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau, un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long, ainsi que l'apport de sable estimé à 40 000 m^3.
Par arrêtés préfectoraux, la Communauté d'agglomération est autorisée à réaliser ces travaux mais que la majeure partie du sable, de 30 000 m^3 à 35 000 m^3, provient du dragage de l'embouchure de l'Hérault (programmé à partir du 1er octobre 2013) et que ces travaux sont autorisés conformément à l'Arrêté préfectoral n° 2004-II-348 du 3 juin 2004 au bénéfice de la commune d'Agde pour une durée de 10 ans. Ainsi, afin que la Communauté d'agglomération puisse bénéficier de cette autorisation de dragage et utiliser le sable, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec la mairie d'Agde une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie avec la commune d'Agde.

N°48.→ TRAVAUX DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS (exercice 1) : validation des coûts et du plan de financement

Monsieur le Président expose qu'une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault » a confirmé le phénomène d'érosion généralisé sur notre littoral et centré sur le secteur de la côte Ouest de Vias, qui tend à se déplacer vers Portiragnes. Ainsi, dans l'objectif d'apporter des solutions durables de protection et de préservation de ce littoral et des enjeux socio-économiques, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dès 2003 dans le cadre de sa compétence « gestion raisonnée du littoral ». Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil communautaire a validé la mise en œuvre et les dépenses relatives aux travaux de protection du littoral de la côte Ouest de Vias (dite phase 1) et sollicité les aides financières auprès des différents partenaires.
Au vu des contraintes environnementales, seule la voie maritime pour le transport du sable jusqu'à la zone de travaux est envisageable. Le coût des travaux sur la totalité de cette phase est à ce jour estimé à 13,6 M € HT et qu'au regard de la planification en 3 exercices de fin 2013 jusqu'à 2018 dont la répartition envisagée est la suivante :

- 1er exercice : zones du Méditerranée Plage jusqu'aux parcelles privées à l'Est immédiat du Petit Mousse ……..……. 5 165 600,00 € HT
- 2ème exercice : zone située à l'Est de « l'exercice 1 » jusqu'au Roucan West non inclus…... 2 316 675,00 € HT
- 3ème exercice : zone du Roucan West jusqu'au Libron……..…….. 6 114 650,00 € HT

13 596 925,00 € HT

Les demandes d'autorisation et de financement concerneront uniquement l'exercice 1 dont les dépenses s'élèvent à 7 900 000 € HT, selon la décomposition suivante :

- la libération du foncier : 2 500 000 €
- les travaux de réalignement du trait de côte : 5 170 000 € HT
- les suivis et mesures de réduction pendant les travaux : 230 000 € HT

La répartition des financements au regard du CPER en cours s'établit comme suit :

	Acquisitions		Travaux – suivis et mesures	
	%	Montant	%	Montant en HT
FEDER	10	250 000 €	22	1 188 000 €
Etat	26	650 000 €	26	1 404 000 €
Région	15	375 000 €	15	810 000 €
CG 34	15	375 000 €	15	810 000 €
CAHM	34	850 000 €	22	1 188 600 €
Total	**100**	**2 500 000 €**	**100**	**5 400 000 €**
	7 900 000 €			

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à actualiser le montant des dépenses estimées et d'autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du montant des dépenses estimées conformément au plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLITIER** les aides financières auprès des différents partenaires.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** regrette que la commune de Vias n'ait pas voté le budget de l'agglomération au regard des investissements importants situés sur la commune.

↘ ***Monsieur MONEDERO*** souhaiterait que pour 2014 une répartition plus juste soit faite entre toutes les communes.

↘ ***Monsieur D'ETTORE*** réfute cette idée, mais indique ce débat n'est pas à l'ordre du jour.

N°49.→ ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT : plan de financement des actions de restauration

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité mettre en place un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau pour le Courrédous et l'Ardaillon et le chenal du Clôt (ancien ouvrage de la Basse Vallée de l'Hérault) qui permettra d'une part, de répondre aux objectifs globaux de la Directive Cadre sur l'Eau qui fixent un retour au bon état chimique en 2015 et un report de délai en 2021 pour l'état écologique et d'autre part, de disposer d'un plan de gestion de ces cours d'eau sur plusieurs années en inscrivant cette démarche dans une réflexion plus globale de la gestion des cours d'eau.

Le Bureau d'études GREN a défini la programmation des actions à entreprendre sur ces cours d'eau pour les cinq années à venir et qu'un travail important de restauration de la végétation va être entrepris sur les années 2013 et 2014 et des programmes particuliers sectorisés par tronçon seront préconisés en fonction de tronçons afin de répondre à des problématiques précises. L'ensemble de ces interventions bénéficie d'un Arrêté préfectoral de déclaration d'Intérêt Général légitimant la mise en œuvre de ce programme. Les actions identifiées sont évaluées à 1 376 427 € HT sur 5 ans, dont une tranche pour l'année 2013 évaluée à 382 369 € HT.

Il est à noter que le financement par :

- l'Agence de l'Eau pour ces actions est arrêté dans l'accord-cadre (soit 105 660 € pour 2013 et 87 810 € pour 2014)
- le Conseil Général sera sollicité uniquement sur les opérations non éligibles au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- la Région Languedoc-Roussillon intervient uniquement sur les actions ayant une entrée inondation à hauteur de 24 255 € pour l'ensemble du programme,

- le FEDER intervient uniquement sur les opérations typées inondations à hauteur de 212 531 € et que dans la perspective de la programmation future du FEDER (2014/2020) certaines actions identifiées dans le volet biodiversité seront décalées afin de pouvoir prétendre à des aides financières.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement avec l'Agence de l'eau en :

- sollicitant une aide financière de 40 % pour l'étude de gestion des berges et canaux sur le territoire de l'Association Syndicale Autorisée des Verdisses dont l'action est estimée à 15 000 €,
- intégrant l'action végétalisation de berges sur le ruisseau de l'Ardailhon pour 2014 dans le programme d'aides non retenue jusque-là.

et de valider le plan de financement au titre du FEDER sur la programmation 2007-2013 :

- assiette éligible au titre du FEDER : 531 326 €
- Plan de financement 2013/2015 :
  - FEDER…… 212 531 € (soit 40 %)
  - autres financeurs, Agence de l'Eau et la Région L.-R. .. 183 152 € (soit 34,5 %)
  - CAHM……. 135 643 € (soit 25,5 %)

Les membres du Conseil communautaire sont invités à valider l'actualisation du plan de financement avec l'Agence de l'Eau et de valider le plan de financement au titre du FEDER sur la programmation 2007-2013.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACTUALISER** le plan de financement avec l'Agence de l'Eau tel que présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le plan de financement au titre du FEDER tel que présenté ci-dessus.

N°50.→ ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DES PAYS D'AGDE (ADENA) : soutien financier pour la réalisation du diagnostic des milieux dunaires du Bagnas et la programmation de leur protection et restauration

Monsieur le Président expose que l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde est gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bagnas, opératrice des sites Natura 2000 qui concernent cet espace et gestionnaire principal des terrains du Conservatoire du Littoral qui recouvrent la majeure partie de cette réserve.

La façade maritime est constituée d'habitats dunaires dont la gestion est une des actions prioritaires des plans de gestion. Face aux menaces naturelles et anthropiques qui pèsent sur la Réserve naturelle des mesures de protection et de restauration doivent être définies. Aussi, afin d'en préciser le programme l'ADENA doit faire réaliser une étude de diagnostic et de propositions estimée à 10 000 € et dont 80 % du montant seront financés dans le cadre de Natura 2000 (Etat, Europe).

L'association a sollicité la Communauté d'agglomération pour lui apporter un soutien financier pour les 20 % restants, soit 2 000 €. Afin de soutenir cette association qui porte des actions complémentaires à celles de la Communauté d'agglomération, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** le soutien de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la réalisation du diagnostic des milieux dunaires du Bagnas et la programmation de leur protection et restauration ;
- **D'ATTRIBUER** la somme de 2 000 € à l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature des Pays d'Agde, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Bagnas.

QUESTIONS DIVERSES :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°53.→ ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA CAHM ET L'INDIVISION CLAEYS SUR LE SITE « LA CAPUCIERE » : participation financière de la CAHM

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de « La Capucière » à Bessan, le Conseil communautaire, par délibération en date du 24 septembre 2012 a effectué un échange foncier avec monsieur Clayes, propriétaire de parcelles situés dans le périmètre de la ZAC sur lesquelles il exerce une activité de maraichage et ce afin de rendre plus cohérent et d'un seul tenant le périmètre opérationnel respectif du parc d'activités et de l'exploitation maraichère. Cet échange foncier faisait apparaitre une soulte au profit de la Communauté d'agglomération de 274 995 € mais que de petites modifications de surfaces sont aujourd'hui nécessaires pour permettre le bon déroulement des travaux (26 m²).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2012
- de redéfinir l'échange foncier avec soulte entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Indivision « CLAEYS » de la façon suivante :
  - Acquisition par la CAHM à l'Indivision Claeys des parcelles :

Parcelles initiales avant découpage	Parcelles	Superficie en m²
BV 66	b	12
	a	1508
BV 32	BV 100	494
	BV 101	1189
Parcelle cédée en totalité	BV 49	2473
	Total	5676

- Cession par la CAHM à l'Indivision Claeys des parcelles :

Parcelles initiales avant découpage	Parcelles	Superficie en m²
Parcelle cédée en totalité	BV 67	1 557
Parcelle cédée en totalité	BV 68	1 498
Parcelle cédée en totalité	BV 69	3 135
Parcelle cédée en totalité	BV 70	5 925
Parcelle cédée en totalité	BV 71	2 321
BV 75	BV 96	1 861
Parcelle cédée en totalité	BV 31	6 804
BV 30	BV 98	934
	Total	24 035

- Soit un solde de l'échange foncier à acquérir par l'indivision CLAEYS de 18 359 m² représentant une soulte au profit de la Communauté d'agglomération de 275 385,00.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'échange foncier tel que décrit ci-dessus et consenti avec une soulte au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui s'élève à la somme de 275 385 € conformément à l'avis de France Domaine du 7 juin 2012.

Conformément à la négociation, les frais notariés seront supportés par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraichère et présents sur les parcelles acquises par la communauté d'agglomération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du 24 septembre 2012 relative aux échanges fonciers sur le site de "La Capucière" avec l'Indivision Claeys ;
- **DE PROCEDER** aux nouveaux échanges fonciers sur le site de « La Capucière » tels qu'indiqués ci-dessus
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRENDER** en charge les frais notariés ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraichère ;
- **DE PERCEVOIR** la somme de 275 385 € sur le budget annexe du PAEHM de la "Capucière" à Bessan issue de l'échange foncier entre l'Indivision Claeys et la CAHM.

ENVIRONNEMENT

N°54.→ CONTRAT DE GESTION INTEGREE DU TERRITOIRE DE THAU : avis du Conseil communautaire

Monsieur le Président expose qu'une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est concernée par le Bassin versant de la Lagune de Thau. Cet espace hautement sensible est constitué de deux couronnes, la première rassemble Thau Agglo, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau et le Syndicat Mixte du Bassin

de Thau (SMBT) alors que la seconde compte le Syndicat Intercommunal d'assainissement Pinet-Pomérols, les communes d'Agde, Florensac, Pinet, Pomérols, Castelnau-de-Guers et Montagnac qui appartiennent à l'agglomération Hérault Méditerranée et la commune de Cournonsec.
Ainsi, face aux nombreux enjeux socioéconomiques et environnementaux que rencontre la Lagune de Thau et après trois générations de contrats et la naissance d'une structure de gestion, le SMBT, un contrat de gestion intégrée sur le territoire du Bassin de Thau a été élaboré dont l'objet est de répondre à ces enjeux en créant un cadre local de gouvernance permettant d'élaborer des engagements entre acteurs de la politique territoriale. Les engagements sont déclinés sous forme d'instruments juridiques de planification et de plans d'actions, qui mettent en commun et en synergie des moyens financiers et opérationnels. Ce Contrat organise :

- la mise en place des outils de gouvernance nécessaires à la bonne gestion du territoire, avec l'ambition de réunir, au sein d'une structure unique, l'ensemble des représentants des instances en charge des outils de planification et de gestion du territoire de Thau (SCoT, Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eau, Natura 2000), les principaux maîtres d'ouvrage de ces politiques et leurs partenaires institutionnels et financiers.
- le suivi des outils de planification et garantit la cohérence des différentes politiques découlant de ces outils en proposant, au besoin, leur révision.

La mise en œuvre opérationnelle des orientations propres à chacun de ces outils au travers de la conduite partenariale et concertée d'un programme d'actions composé de quatre orientations stratégiques qui sont :

- le partage des espaces et des ressources,
- l'organisation du développement de la mobilité avec les acteurs du territoire,
- le développement durable des activités
- la mise en avant d'un modèle de gouvernance adapté aux enjeux du territoire.

La première phase qui recense tous les engagements réciproques des partenaires pour la période 2012-2014 est à ce jour rédigée.

La Communauté d'agglomération s'est engagée depuis 2011 dans un accord-cadre de coopération pour une gestion durable de l'Eau et des Milieux aquatiques qui a pour but d'assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire et d'orienter les grandes orientations pour la préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

Du fait que les objectifs du contrat de gestion intégrée de Thau et de l'accord cadre sont communs, les membres du Conseil communautaire sont solliciter afin de valider ce contrat de gestion.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** ce contrat de gestion intégrée de Thau ;
- **D'EMETTRE** une remarque qui consiste à dire qu'il serait préférable d'éviter les actions en « doublon » sur le contrat de gestion intégrée de Thau et l'accord-cadre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de limiter la complexité des démarches ;
- **DE PROCEDER** à la coordination des deux contrats.

ADMINISTRATION GENERALE

N°51.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION – COMPTE RENDU AU CONSEIL

Conformément à la règlementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :
REGISTRE N°4 : - Décisions prises du 6/02/2013 au 28/03/2013 (n°618 au n°648)

MARCHES PUBLICS - AVENANTS :
N°000632 → Attribution du Marché 2013/05 à la S.a.r.l. RURALIA de l'étude d'animation foncière pour le déploiement de l'activité agropastorale sur la commune de Castelnau de Guers pour un montant de 16 250 € HT.
N°000642 → Avenant au Marché 2012-27 à la société CAR POSTAL MEDITERRANEE pour un montant de 276 € TTC correspondant à la prise en charge d'un bus pour transporter les classes de Nizas et de Lézignan la Cèbe sur Marseillan puis Saint-Martin pour la participation aux ateliers dans le cadre du programme d'éducation au développement durable.
N°000647 → Attribution du Marché à la Société ALLINGRI pour l'achat de fournitures de matériels d'irrigation pour un montant global de 26 246,18 € HT.
N°000648 → Attribution du Marché 2013/09 relatif à la restauration intérieure du salon de musique du Château Laurens à Agde « lot 6 serrurerie » à l'entreprise THERON ET FILS pour un montant de 23 405,21 € HT
N°000623 → Attribution du Marché 2013/01 à la société ANAGRAM AUDIOVISUEL relatif la conception et la réalisation de l'exposition permanente sur l'histoire du vin et de la viticulture à Montagnac pour un montant de 100 000 € correspondant aux prestant de base et 4 500 € HT pour l'option langue étrangère.

N°000624 → Attribution du Marché 2012/44 à bon de commande avec un mini de 20 000 € et un maxi de 48 000 € HT au Cabinet ELYFEC pour un mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé d'une durée de quatre ans.

BAUX COMMERCIAUX :

N°000626 → Bail commercial avec madame Claire DE MONTARDY pour un local situé au 11 rue Louis Bages (côté gauche) à Agde pour un loyer mensuel de 15 € à compter du 15 février 2013 dans le cadre de la compétence des métiers d'art.

N°000637 → Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Sébastien MAZAUDON pour le local situé au 22 rue Honoré Muratet à Agde afin qu'il puisse exercer sa profession de créateur d'instruments de musique d'un loyer de 15 € par mois soit 45 € par trimestre.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000618 → Nouvelle version du logiciel de base de données pour le service protocole - évolution et mise en place pour un montant total de 7 340 € HT avec la Société ARTSOFT

N°000627 → Journée formation du 14 février 2013 dans le cadre de l'action à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran auprès des agents de la CAHM avec monsieur Michel CUNY, Consultant pour un montant de 700 €.

N°000628 → Formation intra entreprise sur 3DSMax Design 2013 avec le Cabinet SQUARESOFTS pour un montant de 4 170 € net

N°000636 → Prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 6 160 € HT pour la formation « préparation à un CAP « pour monsieur Mathieu ODIER du 3 juin au 13 septembre 2013.

CONTRATS :

N°000619 → Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « 2 mains des mots » correspondant à la production de trois spectacles « Heures du Conte automne 2012 » dans le cadre du réseau des médiathèques intercommunales.

N°000620 → Aménagement du Hameau agricole de Saint-Thibéry : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec le Cabinet JPM INGENERIE pour un montant de 2 240 € HT.

N°000633 → Contrat de prestation service avec le Cabinet GOOD MATCH pour une mission d'étude sur le réaménagement du port fluvial de la zone de La Méditerranéenne pour un montant de 15 000 € HT.

N°000635 → Contrat de prestation scientifique – recherche des conditions et des moyens de mise en œuvre d'une gouvernance pour une meilleure gestion de la qualité du littoral de la Côte Ouest de Vias face à l'évolution des risques naturels confié à l'ADEPRINA pour la somme de 87 200 € HT.

N°000639 → Contrat de location d'un bureau par la CAHM à la Société CFA MIDI PYRENNEE moyennant un loyer mensuel de 141,50 € toutes charges comprises, soit 10 € le m² payable trimestriellement à terme échu.

N°000645 → Contrat d'assistance stratégique entre monsieur Henry OLLAGNON et la CAHM pour la recherche des conditions et moyens d'une adaptation de qualité du littoral d'Agde-Vias à l'évolution des risques naturels pour un montant forfaitaire de 20 jours à 1 500 € HT/jour soit 30 000 € HT.

N°000646 → Contrat de maintenance des installations de climatisation pour les visites périodiques conclu avec l'entreprise CASTAN pour un montant de 13 200 € HT.

CONVENTIONS :

N°000621 → Convention de mission d'assistance et de conseils permanents sur les assurances avec le Cabinet ACE Consultants pour un montant annuel de 1 900 € HT

N°000622 → Plan de formation pour l'amélioration du fonctionnement du service nettoiement de la CAHM avec le Cabinet PCRPROP CONSEIL pour une durée de 5 jours d'un montant de 5 500 € TTC ;

N°000625 → Convention avec monsieur Bruno PRIEZ pour une mission qui consiste à concevoir et organiser la manifestation « Les Luthineries » en Agde les 10, 11 et 12 mai 2013 pour un montant de 3 000 €.

N°000629 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la mairie d'Agde à titre gratuit et ce à compter du 1er juin 2013 jusqu'au 31 août 2013.

N°000630 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec la SCI Mistral bleu représentée par monsieur Max JOUVES à compter du 1er juin 2013 jusqu'au 31 août 2013 et de pour la somme de 5 000 €.

N°000631→ Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec monsieur Lucien VANCOEILLIE à compter du 1er juin jusqu'au 31 août 2013 pour la somme de 3 500 €.

N°000638 → Convention de travaux pratiques avec le Lycée agricole privé « Maison Familiale Rurale de Valrance » afin de permettre aux élèves du BTS A Gestion et protection de la nature de participer à des travaux pratiques de restauration écologique de milieux fragiles s'inscrivant pleinement dans le cadre de leur formation.

N°000644 → Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec le Cabinet CTR rémunéré à 15 000 € HT pour l'ensemble de la mission.

MANDAT SPECIAL :

N°000634 → d'accorder à monsieur Philippe HUPPE un mandat spécial pour assister à des ateliers techniques à Paris du 21 au 23 mars 2013 et de prendre en charge les frais de déplacement et de séjours (hébergements, restauration et transport) dans le cadre des Ateliers Techniques Ville et Métiers d'art.

⇒ **Le Conseil communautaire**

Ouï l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

N°52.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *cinquième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** sur la commune de SAINT-THIBERY lieu de la *cinquième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.